

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .73/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE DE PUBLICATION :

07/07/2026

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

Mme SCOTTO Fabienne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;
M. GIACOMAZZO Jean donne pouvoir à M. RABILLER Noël.

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUMAS Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026
--

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 04 avril 2026, l'assemblée a délibéré sur les montants des subventions attribués aux associations œuvrant dans le cadre d'activités d'intérêt général.

La commune souhaite soumettre au conseil municipal 4 dossiers de demande de subvention reçus après la date limite de réception des dossiers.

Monsieur le maire propose de se prononcer sur le sujet et propose les montants de subvention suivants :

- Association communale de chasse le cor : 1 400.00 €,
- Avec de C de l'art : 200.00 €,
- Etoiles du Var : 200.00 €,
- Association la prévention routière : 200.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le budget primitif voté en séance du 04/04/2026,

VU l'article 238 bis du code général des impôts,

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération n°30/2026 du conseil municipal en date du 04/04/2026,

CONSIDERANT que la commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en place conformément à leurs statuts,

CONSIDERANT l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'accorde. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné »,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'APPROUVER les subventions supplémentaires allouées aux associations pour l'année 2026 et inscrites au budget primitif 2026 de la commune selon les votes suivants :

- Association communale de chasse le cor : 1 400.00 €

POUR : 26 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme FINISTROSA Nathalie

- Avec de C de l'art : 200.00 €

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

- Etoiles du Var : 200.00 €

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

- Association la prévention routière : 200.00 €

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

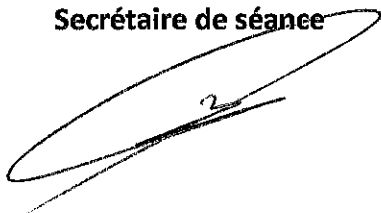
ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

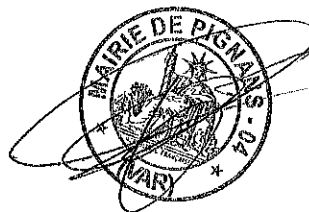
DUMAS Nathalie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.